

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments/<br>Commentaires supplémentaires   |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X





A R R E S T  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

*Qui annulle tous Billets de monnoye, Lettres de change  
& autres titres de créance du Canada, qui n'ont pas  
été produits dans les délais fixés.*

Du 20 Février 1768.

*Extrait des Registres du Conseil d'État.*

**L**E ROI s'étant fait représenter les différens arrêts rendus en son Conseil, relativement à la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par celui du 29 juin 1764; Sa Majesté a reconnu que non-seulement Elle a prorogé plusieurs fois les délais fixés pour ladite liquidation, mais qu'Elle a bien voulu encore relever divers particuliers de la prescription qu'ils avoient encourue depuis l'expiration de ces délais: Et Sa Majesté considérant qu'après avoir

donné aux porteurs de ces papiers, tout le temps nécessaire pour former leurs demandes, il est indispensable de mettre un terme à ladite liquidation, & de faire connoître ses intentions à cet égard. A quoi voulant pourvoir : OÙ le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les prescriptions prononcées par l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1765, demeureront définitives ; en conséquence, Sa Majesté a déclaré & déclare nuls & de nulle valeur tous billets de monnoye, lettres de change & autres titres de créance du Canada, qui n'ont pas été produits jusqu'à ce jour à la commission établie à cet effet, ou qui l'étant, ont été jugés ne devoir pas être admis à la liquidation ordonnée par lesdits arrêts du Conseil des 29 juin & 15 décembre 1764, sans qu'ils puissent être représentés en aucun cas, & sous quelque prétexte que ce soit : Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt février mil sept cent soixante-huit. *Signé* CHOISEUL, DUC DE PRASLIN.

